

BGer 5A_340/2024 vom 6. Juni 2024

Bundesgericht, 2024-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_340_2024

FR: TF 5A_340/2024 du 6 juin 2024

IT: TF 5A_340/2024 del 6 giugno 2024

Erwägungen

E. 1

Par "

décision d'indemnisation " prise le 26 février 2024, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte du canton de Genève a libéré B. _____ de ses fonctions de curatrice d'office de A. _____ et fixé à 1'086 fr. 25 son indemnité; ce montant a été provisoirement laissé à la charge de l'État, avec la précision qu'il devrait être remboursé par la personne concernée dès qu'elle serait en mesure de le faire.

Le 6 mars 2024, le prénommé a recouru contre cette décision en tant qu'elle portait sur la rémunération de sa curatrice.

Par décision du 2 mai 2024, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a constaté la nullité de cette décision et renvoyé la cause à l'autorité inférieure pour nouvelle décision dans le sens des considérants. En bref, elle a retenu que la rémunération de la curatrice n'avait pas été arrêtée par un juge du Tribunal de protection, mais bien "

par une employée ou fonctionnaire du secteur du contrôle de cette juridiction ", à savoir une personne incompétente.

E. 2

Par écriture expédiée le 30 mai 2024, la personne concernée exerce un recours au Tribunal fédéral à l'encontre des décisions du Tribunal de protection et de la Chambre de surveillance.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

L'écriture du recourant, traitée en tant que recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF (parmi d'autres: arrêt 5A_966/2023 du 21 décembre 2023 consid. 4), est irrecevable à un double titre:

E. 3.1

Le recours est d'emblée irrecevable en tant qu'il est dirigé contre la décision du Tribunal de protection, seule la décision de la Chambre de surveillance étant sujette à recours (art. 75 al. 1 LTF).

E. 3.2

La décision de l'autorité précédente a été rendue dans une affaire pécuniaire (arrêt 5A_966/2023,

ibid .), dont la valeur litigieuse n'atteint pas le seuil de 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b LTF). Il s'ensuit que, faute d'une question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF), le recours constitutionnel subsidiaire est seul recevable ici (art. 113 ss LTF). Or, l'écriture du recourant ne contient pas la moindre critique intelligible de nature constitutionnelle (art. 106 al. 2 [par renvoi de l' art. 117 LTF] et art. 116 LTF ; ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 4

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a et b LTF); il se justifie de renoncer à percevoir des frais (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.